



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-le-GRAND, ROSNY-Sous-Bois, VAUJOURS, VILLEMONBLE

DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHE M2016-007 « ETUDE DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES PROPRIETES PRIVEES SITUÉES SUR LA COMMUNE DU RAINCY ET SUIVI ANIMATION »

Administration Générale - Décision 2016-73

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la réalisation d'étude de mise en conformité des installations d'assainissement des propriétés privées situées sur la commune du Raincy et le suivi animation,

Vu l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP (sous le n°16-127975) le 1^{er} septembre 2016,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société TEST INGENIERIE, immatriculée au RCS de Meaux sous le n° 402 105 043, dont le siège social est situé 14 rue Gambetta à Thorigny-sur-Marne, et représentée par Madame Françoise COCHET,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation des prestations objets du marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché M2016-007 « Etude de mise en conformité des installations d'assainissement des propriétés privées situées sur la commune du Raincy et suivi animation » avec la société TEST INGENIERIE.

Article 2 : Le montant du marché est de **34 247 € HT**, soit 41 096,40 € TTC.

Article 3 : Le marché devra être exécuté conformément aux délais indiqués dans le planning prévisionnel demandé, la durée des études parcellaires étant d'une durée maximale de quatre (4) semaines.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

04 JAN. 2017

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **04 JAN. 2017**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »